

## ARRETE DU PRESIDENT

Portant délégation de signature à Mme DANGER Manuella en qualité de Directrice du service financier

Le Président de la communauté de commune de Pont-Audemer Val de Risle,

VU la délibération n° 82-2022 du 29 septembre 2022 portant élection du Président ;

VU l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la bonne marche des services de la collectivité

**CONSIDERANT** l'activité des services, nécessitant une fluidité dans la réponse aux besoins courants et de faible importance

**CONSIDERANT** la position occupée par Mme DANGER Manuella en tant que directrice du service financier, responsable en cette qualité d'un service intercommunal

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Manuella DANGER, Directrice du service financier, sous l'autorité du Président pour :

- La signature des bons de commande dans la limite d'un montant de 10 000 €,

Article 2 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès son affichage et sa transmission à Monsieur le Préfet de l'Eure

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le comptable public pour sa parfaite information
- Madame DANGER Manuella, titulaire de la présente délégation

PONT-AUDEMER, le 05 octobre 2022

Le Président

Qui certifie que le présent arrêté a été  
Adressé à la Préfecture d'Evreux



Francis COUREL



Accusé de réception en préfecture  
027-200065787-20221005-928-AI  
Date de télétransmission : 07/10/2022  
Date de réception préfecture : 07/10/2022